



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORETS, RISQUES,
EAU ET NATURE

Consignes pour la chasse et la destruction dans le département de l'Yonne dans le cadre de la lutte contre le COVID 19

Suite aux mesures de confinement prises dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, le préfet souhaite préciser les consignes suivantes concernant la chasse et les destructions :

- Toutes formes de chasse, en groupe ou individuelle, sont interdites.
- Toutes actions de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dommages (sangliers, renards, corvidés notamment) en groupe ou individuelles sont également interdites.
Les autorisations déjà délivrées sont en conséquence suspendues jusqu'à la fin du confinement.
Dans des cas très exceptionnels et dûment justifiés, des autorisations pourront être accordées par décision préfectorale explicite dans des conditions très strictes d'application, et ce sur demande formulée par mail uniquement (ddt89-sefren-fcp@yonne.gouv.fr).
- L'agrainage est également interdit, les consignes très strictes de déplacements ne le permettant pas.
- Les interventions et les déplacements des louvetiers sont suspendus, sauf en cas d'extrême nécessité, établie par un ordre de mission des services de la DDT.